Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-213501067-20260928-D_2026_11_02-DE

République Française
Département d'Ille et Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ERCÉ EN LAMÉE

Date de la convocation	21 septembre 2026		
Séance du	28 septembre 2026		
Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice 19	Présents 17	Votants 18

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle BERTIN, Maire.

Présents (16): MM BERTIN Isabelle, RABANNE Myriam, ÉON Christophe, THEPAUT Isabelle, DELÉPINE Didier, MERCIER Hervé, JACOB Erwan, CONSTANTIN Gilles, LEGREGEOIS Célia, BOULIGAND Laëtitia, *(DEBROISE Elise arrivée 20h30)*, ROULLEAUX Adrien, BRUNEL Jennifer, OBIN Gwendoline, RIVERON Elvhan, MARNEUR Mathias, LE GALLOU Claire

Absents excusés (2): MM MESLIN Kevin, ANDRÉ Alice

Pouvoir (1): Mme ANDRÉ Alice donne pouvoir à Mme LE GALLOU Claire

Madame RABANNE Myriam a été désignée secrétaire de séance.

Objet de la délibération
N°2026-11-02 BPLC avis sur le projet de pacte de gouvernance

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu l'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2026-128 du Conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté du 30 juin 2026 portant débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;
Vu la délibération n°2026-139 du Conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté du 15 septembre 2026 relative à la présentation du projet de pacte de gouvernance et sollicitant l'avis des communes membres ;
Vu le projet de pacte de gouvernance transmis aux communes membres ;

Considérant que le pacte de gouvernance constitue un outil de dialogue et de coopération destiné à préciser les modalités de fonctionnement et d'association des communes membres aux processus décisionnels de l'établissement public de coopération intercommunale ;
Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026, le Conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté a décidé, après débat tenu le 30 juin 2026, d'engager l'élaboration d'un nouveau pacte de gouvernance ;
Considérant qu'en application de l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, lorsque l'élaboration d'un pacte de gouvernance est décidée, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;
Considérant que le projet de pacte de gouvernance doit être soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres, lesquels disposent d'un délai de deux mois à compter de sa transmission pour se prononcer ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 18 voix pour, 0 abstention, 0 contre :
- ÉMET un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de Bretagne Porte de Loire Communauté
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté . Pour extrait conforme à l'original. Le Maire.